

AVENANT N° 12
A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
DECENTRALISE A CHAMARANDE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2010/2011, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune de Chamarande est arrêtée à 9h47 par semaine. Ces heures se répartissent comme suit :

- ↳ 0h10 pour les professeurs à l'indice 314
- ↳ 3h30 pour les professeurs à l'indice 343
- ↳ 0h38 pour les professeurs à l'indice 371
- ↳ 0h20 pour les professeurs à l'indice 430
- ↳ 0h57 pour les professeurs à l'indice 460
- ↳ 1h10 pour les professeurs à l'indice 490
- ↳ 1h30 pour les professeurs à l'indice 495
- ↳ 0h53 pour les professeurs à l'indice 550
- ↳ 0h10 pour les professeurs à l'indice 590
- ↳ 0h29 pour les professeurs à l'indice 638

ARTICLE 2 :

Pour l'année scolaire 2010/2011, le taux horaire des professeurs titulaires est fonction de l'indice détenu et celui des professeurs non titulaires est fixé comme suit :

- Pour les professeurs non titulaires :

- ↳ Indice Brut 314 – 22.82
- ↳ Indice Brut 343 – 24.41
- ↳ Indice Brut 371 – 25.84

- Pour les professeurs titulaires :

- ↳ Indice Brut 430 – 28.62
- ↳ Indice Brut 460 – 30.36
- ↳ Indice Brut 490 – 31.87
- ↳ Indice Brut 495 – 34.02
- ↳ Indice Brut 550 – 38.74
- ↳ Indice Brut 590 – 39.68
- ↳ Indice Brut 638 – 42.55

Le remboursement annuel, charges comprises, s'élèvera à 15 260 euros. Le règlement s'effectuera en quatre parties, chacune d'un montant de 3 815 euros.

ARTICLE 3 :

Les augmentations salariales des fonctionnaires n'ont pas été appliquées au présent avenant. Elles feront l'objet d'une facturation complémentaire ainsi que, le cas échéant, leur titularisation.

ARTICLE 4 :

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune de Chamarande ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune de Chamarande s'engage au prorata des heures effectuées à Chamarande, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Fait à ETRECHY
Le

Fait à CHAMARANDE
Le

Le Maire

Le Maire